

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'964'000.- destiné à financer les impératifs législatifs et stratégiques de la Direction générale de la fiscalité, et un crédit d'études de CHF 1'245'000.- pour financer les études liées à «Perspectives 2025» de la Direction générale de la fiscalité

Tableau des abréviations

ACI	Administration Cantonale des Impôts
ACV	Administration Cantonale Vaudoise
AFC	Administration Fédérale des Contributions
ANV	Association des notaires vaudois
APM	Autres Personnes Morales
CAMAC	Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire
CAT	Centre d'Appels Téléphoniques
CAPITASTRA	Outils de gestion du Registre foncier
CCF	Contrôle cantonal des finances
CET	Contrôle Etat des Titres
CI	Crédit d'inventaire de la DSI
CODIR	Comité de direction
COMOP	Comité opérationnel
COFIL	Comité de pilotage
CSI	Conférence suisse des impôts
CTSI	Commission thématique des systèmes d'information
DI	Déclaration d'Impôt
DFIRE	Département des Finances et des Relations Extérieures
DRUIDE	Directives et règles à usage de l'Etat
DGF	Direction générale de la fiscalité
DPerm	Application permettant de distribuer le travail aux collaborateurs et de dématérialiser tout le courrier du contribuable
DRP	Disaster Recovery Plan
DSI	Direction des systèmes d'information
DSNP	Dénonciation spontanée non punissable
DT	Décision de Taxation
EAR	Echange automatique de renseignements
ECA	Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud
e-DIPM	Outils de dépôt des Déclarations D'impôts en ligne des Personnes Morales
EMPD	Exposé des Motifs et Projet de Décret
ERP	Enterprise resource planning (acronyme anglais)
ETP	Équivalent Temps Plein (correspond à un poste à 100%)
IBC	Impôt Bénéfice et Capital
ICC/IFD	Impôt Canton Commune / Impôt Fédéral Direct
ICI	Impôt Complémentaire sur Immeuble.
Ifo-II	Application actuelle de gestion des données d'infrastructure fiscale
Ifo-SEC	Application actuelle de gestion des habilitations des applications fiscalité
ILM	Information Life cycle Management, ou gestion du cycle de vie de l'information
IS	Impôt à la source

LI	Loi sur les Impôts directs cantonaux
LIA	Loi fédérale sur l'impôt anticipé
LIC	Loi sur les Impôts Communaux
LIFD	Loi sur l'Impôt Fédéral Direct
LHID	Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs
LHR	Loi sur l'Harmonisation des Registres
LMP	Loi sur les Marchés Publics
LSE	Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services
N/A	Non Applicable
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIPM	Office d'impôt des Personnes Morales
PF17	Projet fiscal 2017
PM	Personnes Morales
PP	Personnes Physiques
RC	Registre du Commerce
ReqDes	Prestation permettant la saisie des actes notariés émis par les notaires vaudois, notamment la transmission électronique des réquisitions-désignations.
RF	Registre foncier
RFFA	Loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS
RH	Ressources humaines
RIE III	Troisième Réforme de l'Imposition des Entreprises
RPT	Réforme de la péréquation financière entre cantons et confédération
SI	Système d'information
Simpa PM	Application actuelle utilisée pour la taxation et le registre des PM.
SIPF	Système d'Information Perception et Finances
TAO	Taxation assistée par ordinateur
Terravis	Portail de renseignements électroniques pour les données des registres fonciers cantonaux et de la mensuration officielle en Suisse.
UNIREG	Système Unifié de Registre des contribuables

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	5
1.1 Résumé.....	5
1.2 But du document.....	5
1.3 Analyse de la situation actuelle.....	5
1.4 Contenu et limites du projet.....	7
1.4.1 Direction générale de la fiscalité (DGF).....	7
1.4.2 Contenu du projet.....	8
1.5 Etude d'alternatives de solutions.....	8
1.6 Solution proposée.....	8
1.6.1 Evolutions législatives en lien aux personnes morales et notamment RIE III VD CHF 471'000.-... 8	8
1.6.2 Intégration des outils de l'Inspectorat / Division taxation dans le SI Fiscal CHF 4'278'000.-..... 9	9
1.6.3 Simplifications administratives – pour l'usager et pour l'administration CHF 1'579'000.-..... 9	9
1.6.4 Optimisation et gain de productivité CHF 881'000.-..... 10	10
1.6.5 Fiabilisation - Sécurisation CHF 150'000.-..... 10	10
1.6.6 Etudes CHF 940'000.-..... 11	11
1.6.7 Evolutions légales et d'optimisation des outils du Registre foncier CHF 910'000.-..... 13	13
1.7 Coûts de la solution.....	15
1.7.1 Coûts d'investissement - Montants financiers totaux, en CHF..... 15	15
1.7.2 Coûts des études - Montants financiers totaux, en CHF..... 16	16
1.7.3 Récapitulatif des coûts totaux de la solution - Montants financiers totaux, en CHF..... 17	17
1.7.4 Coûts de fonctionnement - Montants financiers totaux, en CHF..... 17	17
1.8 Justification de la demande de crédit.....	18
1.9 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits.....	19
2. Mode de conduite du projet.....	20
2.1 Principales instances de conduite des projets et programmes.....	20
2.2 Gestion des risques.....	21
3. Conséquences du projet de décret.....	23
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	23
3.2 Amortissement annuel.....	23
3.3 Charges d'intérêt.....	23
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	23
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	23
3.6 Conséquences sur les communes.....	24
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	24
3.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	24
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	24
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD.....	24
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	25
3.12 Incidences informatiques.....	25
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	25
3.14 Simplifications administratives.....	25
3.15 Protection des données.....	25
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	26
4. Conclusion.....	27

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Résumé

Une première version d'un Schéma Directeur Horizon 2020 avait permis notamment d'identifier les besoins nécessaires au remplacement des outils permettant à l'ACI d'assujettir, de taxer et de percevoir la population des personnes morales.

Comme annoncé dans l'EMPD 211, le remplacement du système d'information des personnes morales constitue une première étape d'une réflexion globale de l'évolution des systèmes d'informations de la Direction générale de la fiscalité.

En effet, le présent EMPD s'inscrit dans le cadre mentionné dans le rapport du 22 mars 2015 de la CTSI en charge de l'examen de l'EMPD 211, à savoir plus de CHF 100 millions d'investissements informatiques dédiés à l'évolution du SI Fiscal à l'horizon 2020. A ce jour, environ 70 millions ont été accordés dans le cadre des programmes Vision 2010 et Horizon 2020 de janvier 2006 à ce jour.

Le présent EMPD d'un montant total de CHF 9'209'000.- est composé de 2 décrets tels que mentionnés ci-après :

- Un crédit d'investissement de CHF 7'964'000.- pour financer la conception et la réalisation de solutions informatiques afin de répondre aux impératifs législatifs et stratégiques de la Direction générale de la fiscalité,
- Un crédit d'études de CHF 1'245'000.- pour financer les études liées à « Perspectives 2025 » de la Direction générale de la fiscalité relatives aux adaptations informatiques induites par les évolutions législatives en préparation ou par la nécessité de rationalisation et de gains d'efficacité qui conduiront à des réalisations informatiques ultérieures (Futurs EMPD).

Les éléments suivants ont poussé la DGF à faire évoluer le Schéma Directeur Horizon 2020 avec une perspective à 2025 :

- Regroupement du Registre foncier et de l'Administration cantonale des impôts sous la forme de la Direction générale de la fiscalité
- Modifications législatives annoncées ou envisagées (ex : PF17 renommée « RFFA », révision fédérale de l'impôt à la source, ...)
- Mise à jour aux normes fédérales
- Intégration des outils de l'Inspectorat / Division de taxation dans le SI Fiscal
- Respect du programme de législature en lien avec la simplification administrative
- Optimisation du travail et automatisation des processus, notamment au vu de l'augmentation constante de la population vaudoise qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales.

1.2 But du document

Ce document décrit le projet et répond aux questions suivantes :

– **Les objectifs sont-ils bien définis ?**

Le point 1.3 donne une vision de la situation actuelle et le point 1.4 décrit les enjeux du projet.

– **Les risques du projet sont-ils maîtrisables ?**

La gestion des risques est présentée au point 2.1.2.

– **La rentabilité est-elle suffisante (aspects quantitatifs et qualitatifs) ?**

Le chapitre 1.7 présente les coûts de la solution et le point 1.8.1 aborde les aspects quantitatifs et qualitatifs.

– **Comment le financement est-il prévu ?**

Le point 1.9 présente le calendrier d'engagement des crédits et le chapitre 3 décrit les conséquences ainsi que les moyens de financement de la solution.

Son but est d'être un support à la prise de décision pour la réalisation du projet. Etant destiné aux décideurs, il évite les détails techniques qui sont analysés dans des documents spécifiques

1.3 Analyse de la situation actuelle

A ce jour, l'ACI dispose d'outils informatiques couvrant le traitement de l'impôt (assujettissement, taxation, perception) des personnes physiques, des personnes imposées à la source et des personnes morales. Le SI Fiscal a été mis en œuvre progressivement depuis 2003 suite au passage au postnumerando des personnes physiques. Il permet de

traiter la masse des contribuables vaudois dont le nombre ne cesse d'augmenter. La DGF doit également de toujours être en conformité avec les évolutions légales, améliorer l'efficacité et offrir de nouvelles prestations tant en interne qu'en externe.

Parmi les évolutions principales depuis 10 ans, on peut citer :

- ✓ le remplacement du registre des contribuables pour les personnes physiques et morales et son intégration aux registres cantonaux de l'Etat, notamment le Registre Cantonal des Personnes (RCPers) et le Registre Cantonal des Entreprises (RCent),
- ✓ la mise en œuvre de l'outil de taxation des personnes physiques (TAO-PP),
- ✓ le remplacement des applications informatiques de perception de l'impôt par une application unique (SIPF) pour tous les axes (personnes physiques, débiteurs impôt source et personnes morales) et tous les genres d'impôt,
- ✓ l'industrialisation des contrôles des déclarations d'impôt notamment par des contrôles croisés, par exemple avec les valeurs précédentes ou des éléments externes tels que les certificats de salaire,
- ✓ la taxation automatique pour une partie des contribuables personnes physiques (PP), principalement les contribuables sans revenu tels que les étudiants et la taxation semi-automatique pour les cas simples,
- ✓ la mise en place d'une première partie des prestations en ligne (cyberfiscalité) pour les personnes physiques (notamment déclarations d'impôt, dépôt des pièces justificatives et modification d'acomptes) et les échanges inter administrations,
- ✓ la mise en œuvre d'une première phase de pilotage, dématérialisation et distribution du travail aux collaborateurs (Dperm),
- ✓ la refonte complète du système d'information des personnes morales de l'envoi des acomptes à l'émission de la déclaration d'impôt et à la taxation.

En ce qui concerne le Registre foncier et à la suite de la création de la Direction générale de la fiscalité, de premières synergies ont pu être créées, notamment :

- ✓ la mise en œuvre d'une base de données commune permettant de garantir une exhaustivité et un contrôle d'intégrité, chaque propriétaire d'immeuble doit être contribuable,
- ✓ la création d'un outil de taxation automatique pour l'impôt foncier et l'impôt complémentaire sur immeubles,
- ✓ la mise en œuvre de Terravis (possibilité pour les Clients de Terravis de consulter les données du Registre foncier Vaudois),
- ✓ la mise en place en partenariat avec l'ANV d'une prestation en ligne sécurisée (ReqDes) pour la création des actes notariés et leur transmission de manière électronique au Registre foncier, respectivement à l'Administration cantonale des impôts.

Pour rappel voici la liste des EMPD actuels accordés ayant permis le financement des évolutions du SI Fiscal durant les 10 dernières années :

	EMPD	Titre	Date	Montant en million CHF	Etat
1	EMPD no 318	ACI – Vision 2010 – Automatisation des procédures	Janvier 2006	8,1	Terminé
2	EMPD no 319	ACI – Vision 2010 - Perception	Janvier 2006	3,6	Terminé
3	EMPD no 380	ACI – Vision 2010 – Perception (réalisation)	Novembre 2006	17,9	Terminé
4	EMPD bis no 84	ACI – Vision 2010 – Perception – Crédit additionnel	Juin 2008	3,2	Terminé
5	EMPD no 21	ACI – Vision 2010 – Automatisation inter-domaines	Août 2007	8,9	Terminé
6	EMPD no 289	ACI – Vision 2010 – Cyber fiscalité	Juin 2010	15,1	Reste à faire de 30%
7	EMPD no 211	ACI- Vision 2010 Désengagement du host	Novembre 2014	14,5	Reste à faire de 22%

1.4 Contenu et limites du projet

Le présent EMPD représente la première phase de la stratégie de la DGF 2018-2025 intitulée « Perspectives 2025 » ou 9 enjeux stratégiques ont été fixés :

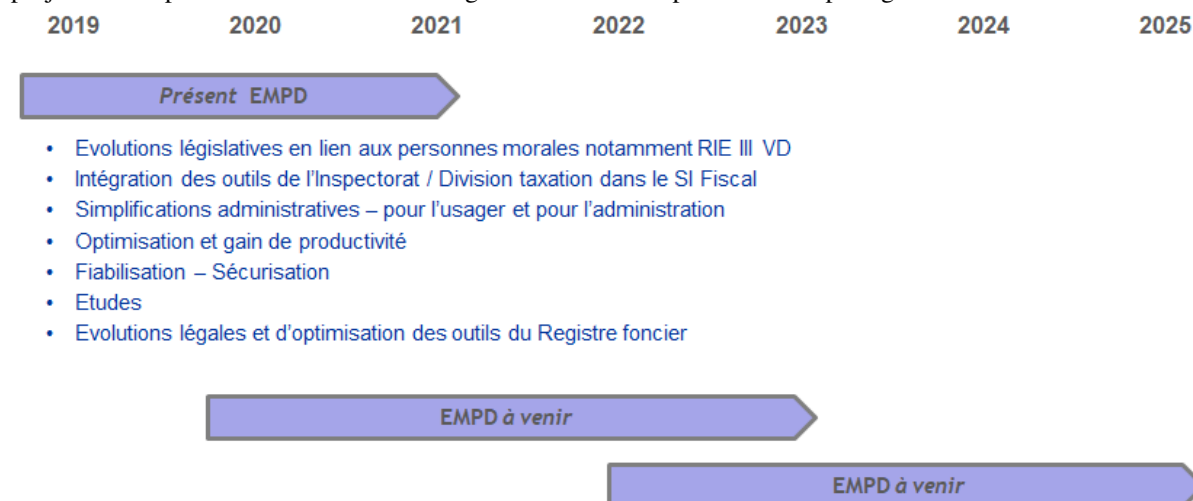
- Appliquer les décisions législatives
- Optimiser l'organisation de la DGF
- Poursuivre la simplification administrative et le rapprochement avec le contribuable
- Dématérialiser et sécuriser tout le courrier entrant et sortant
- Devenir une éco-administration
- Fidéliser les collaborateurs
- Développer la relève des cadres
- Développer les échanges avec les autres administrations
- Optimiser les procédures et les statistiques

Deux EMPD's complémentaires de respectivement environ 10 millions chacun permettront d'ici 2025 à la DGF de :

- répondre aux futurs enjeux déjà en discussion ou en cours de consultation, notamment la Révision fédérale de l'impôt à la source, PF 17 renommée « RFFA » etc...
- réaliser les projets résultant des études mentionnées dans le présent EMPD
- poursuivre l'optimisation, la sécurisation et la simplification administrative.

Il s'appuie également sur le socle du SI de l'ACV dont l'évolution est définie dans le Plan directeur cantonal des systèmes d'information.

Les objectifs principaux de la Direction générale de la fiscalité restent, l'assujettissement, la taxation et la perception de l'impôt ainsi que de garantir l'état des droits et charges sur les immeubles en vertu de la publicité foncière. En outre, la DGF doit mettre en œuvre ce qui est possible pour faciliter la compréhension du contribuable et lui offrir des prestations à la hauteur de ses attentes tout en assurant un service de qualité. Ces impératifs doivent être respectés malgré l'augmentation constante de la population et les différentes évolutions législatives. De plus, de nombreux projets menés par la Confédération contraignent la DGF à adapter ses outils pour garantir leur mise en œuvre.



1.4.1 Direction générale de la fiscalité (DGF)

La Direction générale de la fiscalité (DGF) est un des plus grands services de l'Etat. Elle compte 927 personnes (729,8 ETP) réparties dans le canton.

L'ACI a comme missions, l'assujettissement, la taxation et la perception pour les personnes physiques et les personnes morales.

La mission principale du Registre foncier est de garantir l'état des droits et charges sur les immeubles en vertu de la publicité foncière.

1.4.2 Contenu du projet

Cet EMPD propose les investissements suivants, concernant ses outils informatiques, à savoir :

Financement de développements informatiques pour des projets importants et urgents dont les financements n'ont pas été portés par des EMPD précédents et financement de projets d'études pour les impératifs législatifs ou informatiques dont la mise en œuvre est prévue dans une phase ultérieure mais dont l'analyse doit intervenir au préalable afin de dimensionner au plus tôt les enveloppes financières à demander dans un second temps soit :

- Evolutions législatives en lien aux personnes morales notamment RIE III VD
- Intégration des outils de l'Inspectorat/Division taxation dans le SI Fiscal
- Simplifications administratives pour l'utilisateur et l'administration
- Optimisation et gain de productivité
- Fiabilisation-Sécurisation
- Etudes
- Evolutions légales et d'optimisation des outils du Registre foncier

De nombreux projets dépendent de modifications législatives et/ou impératives fixées par la Confédération. En outre, il y a également lieu de tenir compte des interventions parlementaires en suspens ou à venir qui pourraient avoir un impact sur le système d'information de la DGF. **Dans ce contexte et compte tenu des incertitudes de planification, de nouvelles priorisations ne sont pas exclues en fonction des dates de mise en œuvre qui seront déterminées par la Confédération.**

1.5 Etude d'alternatives de solutions

S'agissant principalement de l'évolution de solutions existantes ayant fait l'objet de développements spécifiques à l'ACV et d'intégrations avec le SI de l'ACV (socle du SI, solutions de partenaires telles que Capitastra), les mêmes hypothèses sont retenues pour les projets de cet EMPD : développements spécifiques répondant aux besoins, intégration chaque fois que possible de solutions existantes de l'ACV ou du marché (partenaires compris, dans le respect de la loi sur les marchés publics) ; selon les cas, les travaux s'appuieront soit sur des mandats attribués aux fournisseurs retenus, soit sur des ressources de renfort.

1.6 Solution proposée

1.6.1 Evolutions législatives en lien aux personnes morales et notamment RIE III VD CHF 471'000.-

Investissements nécessaires CHF 371'000.-

L'imposition des personnes morales constitue un enjeu actuel pour le canton en relation notamment avec :

- L'entrée en vigueur au 01.01.2018 de la loi fédérale sur l'exonération des personnes morales poursuivant des buts idéaux
- La mise en œuvre de la 3^e réforme de l'imposition des entreprises au niveau cantonal (RIE III VD)
- Les travaux menés par la Confédération et les cantons en vue de la réforme fiscale des entreprises au niveau fédéral « PF 17 » renommée « RFFA ».

A la suite de la motion du Conseiller aux Etats Alex Kuprecht, les personnes morales poursuivant un but idéal et dont le bénéfice annuel est de CHF 20'000.- maximum bénéficient depuis le 01.01.2018 d'une exonération de l'impôt sur le bénéfice. La mise en œuvre de ces nouvelles dispositions légales nécessite de faire évoluer à compter de la période fiscale 2018 le SI Fiscal, notamment le registre fiscal (UNIREG), l'application de taxation assistée par ordinateur (TAO-PM), l'application de perception de l'impôt (SIPF) ainsi que l'ensemble des applications d'infrastructure.

Face à la pression internationale, la Suisse s'est engagée à réformer l'imposition des personnes morales. Les réflexions menées par la Confédération ont débouché sur un projet de réforme fédérale intitulé RIE III qui prévoyait notamment la suppression des statuts spéciaux accordés sous certaines conditions à des sociétés actives au niveau international. Soumis à votation populaire le 12 février 2017, ce projet a été rejeté au niveau suisse même si 4 cantons dont Vaud l'avaient pour leur part accepté.

Le canton de Vaud, conscient des enjeux d'une réforme de la fiscalité des entreprises, a élaboré un projet au niveau cantonal « RIE III VD » qui comprenait d'une part des mesures fiscales (baisse du taux d'imposition des personnes morales) et d'autre part un volet social (allocations familiales, accueil de jour, augmentation de déductions fiscales

pour les personnes physiques, ...). La population vaudoise a massivement accepté cet objet par plus de 87 % des votants. Il était initialement prévu de coupler la RIE III VD avec la réforme fédérale. Malgré le rejet au niveau fédéral, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir l'entrée en vigueur de la RIE III VD au 1^{er} janvier 2019, pour toutes les dispositions non contraires au droit fédéral, afin d'assurer aux nombreuses entreprises présentes dans le Canton et concernées par cette réforme une visibilité et une sécurité juridique ainsi que de renforcer l'attractivité et la compétitivité du Canton. Cette décision figure dans le Programme de législature 2017-2022 du Gouvernement vaudois. Cette réforme vaudoise nécessite donc de rapidement mettre à jour le système d'information pour permettre son application au 01.01.2019.

Etude nécessaire CHF 100'000.-

A la suite de l'échec de la réforme au niveau fédéral, la Confédération a repris, sans délai ses travaux pour proposer une nouvelle réforme, à savoir « PF 17 » renommée « RFFA ». En fonction des contours de ce projet, une étude globale de la faisabilité et des impacts, en particulier financiers, est indispensable pour le Canton. Tel qu'annoncé dans l'EMPD 211, il est nécessaire d'inclure dans cet EMPD les moyens financiers permettant à l'ACI de mener les études nécessaires pour finaliser le projet jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage suivant, en tenant compte de l'évolution des points ouverts dans le dispositif législatif et réglementaire.

1.6.2 Intégration des outils de l'Inspectorat / Division taxation dans le SI Fiscal CHF 4'278'000.-

A ce jour, ces deux entités traitant des dossiers de 2^e instance ou en procédure de soustraction ne sont que partiellement intégrées dans le SI Fiscal. La mise en œuvre du dossier permanent via l'EMPD 289 a permis une première étape à savoir la dématérialisation des documents entrants et sortants des contribuables et un premier suivi de distribution du travail. Toutefois, elles travaillent encore avec des outils non intégrés voire de manière manuelle. De multiples calculs et décisions sont faits manuellement par les collaborateurs et engendrent des saisies à double ne permettant pas d'optimiser les processus de taxation.

Afin de respecter la recommandation du CCF sur la sécurisation des outils informatiques et la volonté de diminuer les risques tout en augmentant l'efficacité, il est indispensable d'automatiser les processus de ces deux entités en leur offrant des outils adéquats, qui leur permettront de se concentrer sur le travail d'expertise requis par leurs compétences.

Les évolutions nécessaires concernent le remplacement des applications Revis-PP et Revis-PM.

Ces applications (MS Excel) doivent être remplacées afin d'assurer une meilleure traçabilité et conservation et permettant un gain de productivité de l'inspecteurat en pré-remplissant une partie des éléments de la procédure avec les éléments connus de la taxation. Ainsi apparaît la nécessité d'avoir un module indépendant permettant de gérer le Workflow de la procédure, d'interagir avec la taxation dans les applications TAO.

Ces applications permettront de calculer les compléments d'impôt soustraits dans le cadre des procédures en soustraction fiscale menées par la Division de l'Inspectorat. Ces calculs sont indispensables à la fixation des amendes à prononcer pour la soustraction commise. En effet, et conformément aux dispositions légales, les amendes sont toujours déterminées par rapport à l'impôt soustrait.

De plus, ces outils seront également utilisés dans le cadre de la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements (EAR) au 1.01.2018.

1.6.3 Simplifications administratives – pour l'utilisateur et pour l'administration CHF 1'579'000.-

Dans le cadre de sa stratégie 2018-2025, la DGF a notamment identifié deux enjeux majeurs :

- Simplifier la vie de l'utilisateur
- Diminuer le papier et devenir une eco-administration

Conformément au Programme de législature du Conseil d'Etat, il est indispensable d'accompagner la transition numérique de la société. La DGF, respectivement l'ACI, fort de ses plus de 500'000 contribuables personnes physiques et morales est un acteur clé dans le projet de cyberadministration. Le taux de pénétration des prestations déjà à disposition des contribuables vaudois confirme la nécessité de poursuivre dans cette voie en élargissant l'offre, notamment par :

- Des prestations supplémentaires pour les personnes morales telles que la possibilité de déposer en ligne les modifications d'acomptes à l'identique des personnes physiques
- La possibilité pour les mandataires d'utiliser e-DIPM pour déposer la déclaration d'impôt de leur client en lien direct avec leur propre logiciel de gestion clientèle sans rupture de média
- Une première étape de remplacement du logiciel VaudTax au profit d'une prestation de dépôt en ligne de la déclaration d'impôt pour les dossiers simples, notamment les jeunes contribuables. Dans un deuxième temps, le logiciel VaudTax, au vu de son obsolescence, devra également évoluer vers une e-prestation afin de s'intégrer dans le portail de la cyberadministration. Cette deuxième étape ne fait pas l'objet du présent EMPD.

Par ailleurs, l'arrivée du portail de cyberadministration du Canton de Vaud, nécessite des adaptations techniques qui sont prévues dans la présente demande de financement. Ceci permettra de bénéficier pleinement des fonctionnalités de navigation, de sécurité et de traçabilité qu'offrira le portail après sa mise à disposition aux différentes populations.

En complément de cette volonté de simplifier les démarches du contribuable, la DGF souhaite également contribuer à économiser les ressources de la planète en devenant une eco-administration et en incitant le contribuable à faire de même. En effet, il est indispensable de réduire le papier en diminuant le nombre de courriers au profit de transmission en ligne par exemple. La DGF propose également de bénéficier du recto-verso dans le cadre de ses envois aux contribuables et prendre progressivement différentes mesures dans cet esprit de réduction du papier. En effet, aujourd'hui plus de 18 millions de pages sont imprimées par le Centre d'Edition de l'Etat de Vaud pour l'ACI pour un budget global de 2,5 millions de francs. A préciser que cette démarche s'inscrit en conformité de l'évolution de la plateforme « éditique » de l'Etat de Vaud en cours de mise en œuvre.

1.6.4 Optimisation et gain de productivité CHF 881'000.-

La population vaudoise ne cesse d'augmenter et ceci tant au niveau des individus que des entreprises. Selon les perspectives annoncées, le Canton de Vaud pourrait atteindre un million d'individus à l'horizon 2040.

Cette croissance influencera forcément le nombre de contribuables assujettis sur le Canton de Vaud. Dans ce contexte, la DGF se doit de trouver des moyens pour optimiser au maximum ses processus de travail afin de garantir le traitement de tous les contribuables vaudois dans les délais. Il est important de rappeler que l'ACI s'engage chaque année à ce qu'au minimum 75% des contribuables personnes physiques soient taxés pour l'année précédente au 31 décembre de l'année courante. Le 25% restant devant être absorbé en majorité sur les 3 premiers mois de l'année suivante afin de débiter en principe début avril la nouvelle période de taxation. Pour répondre à cette exigence, malgré l'augmentation de la population, l'ACI a décidé d'améliorer ses outils de taxation tant personnes physiques que morales. Dans cette perspective, le personnel doit être doté d'outils efficaces, de procédés optimisés et de contrôles automatiques plus affinés dans tous les domaines d'activité de l'ACI.

A l'identique de ce qui a été mis en place pour les personnes physiques et dans la continuité de l'évolution du système d'information des personnes morales, une taxation plus informatisée est souhaitée pour les entreprises et autres personnes morales et l'ACI poursuit son rapprochement avec les contribuables (personnes physiques et personnes morales) en proposant de nouvelles e-Prestations

Et en interne, il est également souhaité automatiser certaines réquisitions de poursuite en fonction de critères stricts. En effet, ces dernières sont déjà transmises électroniquement aux offices de poursuites vaudoises.

1.6.5 Fiabilisation - Sécurisation CHF 150'000.-

Sécurisation des traitements de perception par lots

Les traitements fiscaux liés à la perception (décomptes, acomptes, procédures de suivi d'encaissement, plans de recouvrement, ..., etc.) sont effectués régulièrement via des traitements automatiques par lots (exécutés durant la nuit). A ce jour, il existe une quarantaine de ces traitements qui nécessitent des exécutions régulières (journalières, hebdomadaires, mensuelles et/ou annuelles).

Ces traitements sont automatisés mais nécessitent un paramétrage dont le processus de saisie comporte aujourd'hui plusieurs étapes manuelles effectuées par différents intervenants, interventions manuelles qui doivent être réduites.

Chaque traitement quotidien génère des milliers d'écritures et de documents envoyés aux contribuables. Une erreur de paramétrage sur une date d'échéance ou une date de traitement peut donc avoir des conséquences importantes en terme opérationnel et désastreuse en termes d'image.

Afin de sécuriser les traitements de perception par lots, une optimisation du processus de paramétrage s'avère indispensable pour une amélioration de la robustesse de la solution.

Cette nouvelle orchestration des traitements va demander la mise en place de nouveaux automatismes et la systématisation des contrôles pour augmenter la fiabilité des processus.

Cette approche devra potentiellement être généralisée dans une deuxième étape à définir et non couverte par cet EMPD, afin de couvrir les traitements par lots relatifs aux autres (autres que la perception) domaines de la fiscalité.

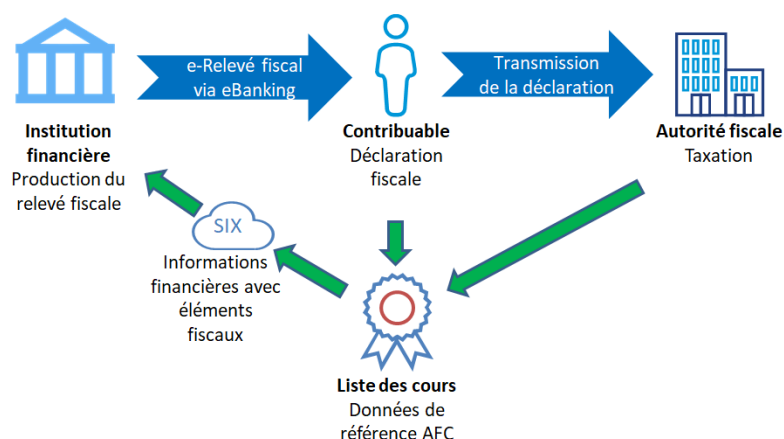
1.6.6 Etudes CHF 940'000.-

A moyen terme, la DGF va être confrontée à des besoins qui lui seront imposés par des tiers. De plus, elle se doit aussi d'analyser les opportunités en matière de transition numérique, de rationalisation et d'efficacité. Ces réflexions devront notamment intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements où en fonction du volume de données, il n'est pas exclu que des automatismes ou des développements supplémentaires doivent être envisagés.

Etat des titres électronique (ETE)

Depuis de nombreuses années, la CSI « Conférence suisse des impôts » (association des autorités fiscales suisses) et l'Administration fédérale des contributions (AFC) ont développé et entretiennent un système informatique de communication de l'estimation des titres et de détermination de la valeur des titres non cotés en bourse. Plus récemment, il s'est fait sentir le besoin de disposer d'une information partagée entre les parties concernées par la déclaration et la taxation des éléments de revenus et de fortune liés aux valeurs mobilières. Cette démarche, saluée par les milieux économiques, se traduit par la mise en place d'une norme eCH-0196 permettant l'introduction d'un relevé fiscal électronique standardisé pouvant être délivré par l'établissement bancaire. Ce document électronique se fonde sur la base de données vérifiées précitée ; il est transmis au client-contribuable (et non directement à l'administration fiscale, préservant de la sorte le secret bancaire) qui peut l'intégrer automatiquement (sans recopie manuelle des éléments) par une fonctionnalité du logiciel d'établissement de sa déclaration d'impôt. Une édition « papier » de ce fichier électronique, intégrant un code à barres bidimensionnel, peut également être produit. D'autre part, l'établissement d'un lien permanent avec cette même base de données précitée permet l'automatisation de la taxation de toutes les valeurs « titres » annoncées par les contribuables.

A ce jour, des cantons ont franchi le pas et ont développé ce système, notamment le Valais et Genève.



Un crédit d'étude pour permettre d'estimer les coûts associés à la mise en œuvre de ce développement dans le cadre de VaudTax et par la suite dans le cadre de la DI en ligne est donc nécessaire. En fonction du coût, un financement dédié devra intervenir afin de systématiser le recours à la base de référence des valeurs mobilières et permettre la reprise automatique des éléments ressortant du fichier fourni au contribuable par l'établissement bancaire, d'une part, et, d'autre part, de faire évoluer l'outil de taxation automatique afin justement d'automatiser le contrôle des titres.

Rationalisation des outils et prospective

Le système d'information de l'Administration cantonale des impôts ayant été développé progressivement depuis 2003, il est aussi indispensable de faire face à son obsolescence et d'étudier les possibilités de l'adapter tout en analysant notamment des options de mutualisation. A titre d'exemple, il est souhaité de pouvoir optimiser les moteurs de calcul de taxation et analyser la faisabilité d'un moteur unique pour plusieurs applications. Pourquoi ne pas envisager que le moteur de calcul utilisé par VaudTax et la future DI en ligne soit le même que celui de l'outil de taxation assistée par ordinateur voire de l'application permettant le calcul des acomptes ? Cette mutualisation permettrait une simplification dans les développements et la maintenance tout en assurant une cohérence complète des règles de gestion entre les différents modules.

Dans un second temps, l'adaptation des applications aux nouveaux supports (tablettes,...) devront faire l'objet d'une évaluation. Il est souhaité via le présent EMPD de débiter par une première étude sur l'ergonomie de l'application de perception SIPF. En effet, cette dernière, mise en œuvre en 2008, s'appuie sur une technologie maintenant ancienne (avec un déploiement de logiciels sur le poste de travail ce qui ne correspond plus aux normes actuelles). Cela permettra d'assurer une cohérence dans l'interface utilisateur pour l'ensemble du SI Fiscal et également d'avoir une application en mode web (indépendante des différents navigateurs et de leurs évolutions) offrant facilité d'utilisation et simplification de la maintenance.

Journal du contribuable

Dans la dynamique de la cyberadministration, l'ACI souhaite également mettre à disposition, tant des contribuables que des collaborateurs, un journal des opérations du cycle de vie fiscale du contribuable dès la naissance de ses obligations fiscales. Y seraient tracés le début d'assujettissement, le déménagement, le dépôt de la déclaration, la décision de taxation, les procédures de contentieux, etc.... Cette fonctionnalité offrirait au contribuable une vue d'ensemble au premier coup d'oeil sur sa situation sans avoir besoin de rassembler ou de conserver tous les documents fiscaux. En complément du dossier fiscal, l'ACI permettrait ainsi aux contribuables d'avoir, en tout temps, connaissance du statut des différentes étapes qui jalonnent l'année fiscale. Ce mode opératoire s'inscrit dans la volonté continue de transparence et de simplification pour l'utilisateur.

Pour permettre de mener à bien ces études, il est nécessaire de mettre à disposition de la DGF les moyens financiers pour les réaliser jusqu'à l'obtention des crédits d'ouvrage. Le présent EMPD n'octroie pas de ressources financières pour la réalisation proprement dite. Ces crédits feront l'objet de demandes de financement ultérieures.

A ce stade des analyses, subsiste un certain nombre d'inconnues. C'est pour cette raison que les coûts de certaines études pourraient varier en fonction des orientations choisies mais elles permettront d'estimer plus précisément les investissements pour la réalisation.

1.6.7 Evolutions légales et d'optimisation des outils du Registre foncier CHF 910'000.-

Investissements nécessaires CHF 705'000.-

Analyse visant à l'amélioration de la mise à disposition des données du Registre foncier

Le Registre foncier évalue la manière de rationaliser la diffusion de ses informations à l'extérieur tout en gardant la maîtrise de ces dernières.

Données publiques :

Le Registre foncier est un registre public chargé de donner l'état des droits et charges des immeubles. A ce titre, il jouit de la foi publique, en ce sens que seul ce qui y est inscrit a une véritable existence.

Afin de remplir pleinement son office de garant de la propriété, le Registre foncier se doit de mettre à la disposition du public un certain nombre d'informations.

Celles-ci sont listées à l'article 26 de l'ordonnance fédérale sur le Registre foncier (ORF RS 211.432.1).

Il s'agit notamment de:

- la désignation et l'état descriptif des immeubles
- le nom et de l'identité du propriétaire
- la forme de propriété
- la date d'acquisition.

Données soumises à condition :

Un certain nombre d'acteurs, entités et services internes et externes à l'Administration cantonale vaudoise, ont également droit, de par les dispositions législatives, à un accès aux éléments du Registre foncier pour accomplir leur tâche.

A l'heure actuelle des exports sont réalisés en cas de demande justifiant d'un intérêt. Ce module d'export ne répond plus entièrement aux besoins de la clientèle et chaque demande particulière nécessite un développement spécifique. Qui plus est, ces demandes sont régulières, réitérées, périodiques et de plus en plus nombreuses.

L'analyse doit porter sur une refonte de la gestion des accès de l'application Intercapi (consultation payante du Registre foncier sur internet avec abonnement). Actuellement, il n'existe pas une gestion complète ce qui complique grandement le processus de facturation et de gestion des prestations en ligne.

L'analyse doit porter sur la gestion efficiente des accès de la prestation en ligne, sur l'export de données en masse, le renforcement de l'intégration avec les géoportails (www.geo.vd.ch). Elle doit également tenir compte des divers besoins et demandes spécifiques des services internes et externes.

Le but de l'analyse est de définir une stratégie afin que le Registre foncier puisse garder la maîtrise de la diffusion des informations. L'information transmise doit correspondre aux besoins des utilisateurs, dans le respect des dispositions légales et des standards de sécurité.

L'analyse devra également prévoir la possibilité pour le registre d'évoluer vers un catalogue de prestations plus étendu via le portail sécurisé de la cyberadministration.

Prestations de cyberadministration pour le Registre foncier – 1ere Phase de réalisation

Une première phase de réalisation est incluse dans le présent projet afin de mettre à disposition un accès aux données publiques du Registre foncier, notamment celles accessibles par les guichets cartographiques dans le respect de la loi, des conditions de sécurité et de traçabilité offertes par le portail des prestations de cyberadministration de l'Etat de Vaud.

Actuellement, un lien existe sur le guichet cartographique cantonal. Toutefois, il doit évoluer car il ne permet que de donner accès à l'identité du propriétaire et aux surfaces au sol. Il convient maintenant de se mettre en conformité avec le minimum exigé par l'ORF.

Cette mise à disposition ne doit toutefois pas impliquer de perte de maîtrise des données du Registre foncier. En effet, ces informations ne sont pas destinées à un téléchargement de masse permettant entre autres le démarchage à des fins publicitaires. Un contrôle doit être assuré et la sécurité renforcée contre les pillages de données.

Enfin, un suivi des connexions doit être mis en place, tant pour des questions de sécurité que pour des besoins statistiques.

La mise à disposition et l'interfaçage des données du Registre foncier permet donc de répondre aux besoins actuels et futurs de la clientèle interne et externe de l'administration cantonale vaudoise, dans le respect du droit fédéral.

Dématérialisation des actes notariés avec inscription automatique de la mutation au RF

La plateforme ReqDes permet aux notaires de déposer des réquisitions par voie électronique auprès des bureaux du Registre foncier. Toutefois, le traitement des réquisitions électroniques se limite aujourd'hui à l'inscription de ces dernières dans le journal du Registre foncier. Une intervention humaine est donc indispensable lorsqu'il s'agit d'inscrire la réquisition, respectivement les mutations au grand livre. Une ressaisie manuelle est donc actuellement nécessaire.

L'automatisation de ce processus passe par l'acquisition d'un module de l'application Capitastra lequel devra être interfacé avec ReqDes, évitant ainsi les diverses manipulations qui entraînent des ruptures de média, un risque d'erreur non négligeable, pouvant déboucher sur des réclamations, des recours et, dans le pire des cas, l'engagement de la responsabilité de l'Etat.

Le délai de traitement des réquisitions s'en trouvera, à l'issue du projet, considérablement raccourci, et la qualité des données pourra ainsi être garantie. Ce développement permettra un gain considérable en matière de temps, et, certes anecdotique, mais non négligeable, en terme d'image.

Etudes nécessaires CHF 205'000.-

Etude pour la gestion informatisée des estimations fiscales

Lors de mutation d'un bien au Registre foncier, l'estimation fiscale est en principe révisée. Une commission d'estimation fiscale par district, dont le conservateur du Registre foncier est le secrétaire, procède à la révision, respectivement à la fixation du montant de l'estimation fiscale. Celle-ci servira notamment pour la perception de l'impôt foncier et l'impôt ordinaire. Les séances de la commission d'estimation fiscale se tiennent pour la plupart hors des bureaux du Registre foncier, soit sur place, dans les communes.

Aujourd'hui, toutes les saisies se font manuellement dans l'application Capitastra, par un gestionnaire de suivi des dossiers sur la base de tableaux Excel issus des commissions d'estimation. Cette manière de procéder est consommatrice de ressources et entraîne des ruptures de média puis des risques d'erreurs dus aux ressaisies successives.

Un groupe de travail, réunissant la direction du Registre foncier ainsi que des conservateurs et collaborateurs des bureaux du Registre foncier, a été formé afin d'optimiser et modéliser le processus aboutissant à la détermination de l'estimation fiscale.

Cette étude devra permettre d'introduire un système permettant de les gérer du début à la fin du processus sans avoir à passer par des ressaisies successives génératrices d'erreurs.

Le processus défini devra comprendre les étapes déjà prévues à l'heure actuelle:

- La mise en révision
- Le suivi des dossiers
- L'envoi des questionnaires
- La gestion des visites
- L'envoi des décisions de taxation, le traitement des réclamations et des recours
- La mise en vigueur de la nouvelle estimation fiscale dans le système CAPITASTRA.

De plus, l'étude devra éclaircir le flux de l'information entre l'ECA, la CAMAC et les bureaux du Registre foncier. Elle devra permettre de déterminer la mise en œuvre des échanges électroniques avec le système du Registre foncier.

Elle devra permettre un chiffrage des ressources nécessaires à la réalisation de cet outil qui fera l'objet d'une demande d'investissement ultérieurement.

1.7 Coûts de la solution

1.7.1 Coûts d'investissement - Montants financiers totaux, en CHF

Le **coût d'investissement** englobe l'ensemble des dépenses permettant de mettre en œuvre les projets. Ces montants proviennent de l'estimation de charge basée sur une étude des exigences liées aux processus et opérations du domaine à couvrir. La charge estimée provient du retour d'expérience suite à la réalisation de projets similaires au sein de la fiscalité.

Investissements	Renforts Ressources DSI		Renforts Ressources DGF		Logiciels et Applications	Autres biens et services	Total hors CI	Matériel CI
	j*h	CHF	j*h	CHF				
1.6.1 Evolutions législatives en lien aux personnes morales	110	121'000	-	-	250'000	-	371'000	-
Réalisation	110	121'000	-	-	250'000	-	371'000	-
1.6.2 Intégration des outils de l'Inspectorat / Division taxation dans le SI Fiscal	440	484'000	1'100	1'045'000	2'570'000	179'000	4'278'000	50'000
Réalisation Division Taxation	330	363'000	660	561'000	821'000	44'000	1'788'000	10'000
Réalisation Inspectorat	110	121'000	440	484'000	1'749'000	135'000	2'490'000	40'000
1.6.3 Simplifications administratives – pour l'usager et pour l'administration	110	121'000	-	-	1'329'000	129'000	1'579'000	40'000
Réalisation	110	121'000	-	-	1'329'000	129'000	1'579'000	40'000
1.6.4 Optimisation et gain de productivité	110	121'000	-	-	760'000	-	881'000	-
Réalisation	110	121'000	-	-	760'000	-	881'000	-
1.6.5 Fiabilisation - Sécurisation	-	-	-	-	150'000	-	150'000	-
Réalisation	-	-	-	-	150'000	-	150'000	-
1.6.7 Evolutions légales et d'optimisation des outils du Registre foncier	110	121'000	-	-	544'000	40'000	705'000	10'000
Réalisation	110	121'000	-	-	544'000	40'000	705'000	10'000
Totaux Bruts (I)	880	968'000	1'100	1'045'000	5'603'000	348'000	7'964'000	100'000
Recettes de tiers / subvention (II)	-	-	-	-	0	-	-	-
Totaux nets (I - II)	880	968'000	1'100	1'045'000	5'603'000	348'000	7'964'000	100'000

Fig. 1 - Tableau des coûts complets d'investissement

Ce coût d'investissement comprend :

Les renforts temporaires en ressources informatiques (DSI) et métiers (DGF) seront des renforts de 2 types :

- CDD pour la DGF lorsqu'il s'agit de compenser la perte de production des ressources de taxation notamment l'inspectorat, qui participent au projet ;
- Contrats LSE ou mandats pour accompagner la DGF et la DSI dans le pilotage des projets de conduite du changement et l'assistance à maîtrise d'ouvrage/œuvre. En effet, les profils recherchés étant plus spécialisés, une contractualisation en CDD n'est pas adaptée.

Investissements	2019	2020	2021	Total
Personnel Informatique (DSI) - L.S.E.	2.5	1.25	0.25	4
Personnel Métier (DGF) - L.S.E.	1.5	1	0.5	3
Personnel Métier (DGF) - C.D.D.	1	1	0	2
Total	5	3.25	0.75	9

La répartition par année est provisoire et prévisionnelle. A l'instar de la planification annuelle des financements (TCA), la planification de l'emploi de ces ressources sera adaptée en fonction de l'avancement des projets.

Logiciels et applications :

- Acquisition des solutions comportant l'acquisition des logiciels et la réalisation des applications, que ce soit sous forme de progiciels ou de développements spécifiques sous la responsabilité de fournisseurs
- Acquisition de ressources externes (prestations via des contrats LSE ou mandats), travaillant sous la responsabilité de l'ACV dans l'élaboration et la mise en œuvre des solutions.

Pour l'intégration des outils Inspectorat/Division taxation dans le SI Fiscal, les coûts présentés dans les tableaux ci-dessous comprennent la réalisation des solutions et incluent également une phase de stabilisation et/ou d'ajustement après une première utilisation opérationnelle par les utilisateurs finaux.

Cet ensemble de travaux ne peut être pris dans le budget de fonctionnement, d'une part compte tenu de son ampleur et d'autre part, étant donné que ce dernier est destiné à de la maintenance opérationnelle des applications actuelles (maintenances correctives et adaptatives techniques).

Autres Biens et Services :

- Les coûts initiaux (uniques) de mise à disposition des infrastructures associées aux solutions (prestations uniques CEI)
- Les coûts d'exploitation durant la phase de construction des solutions (mise à disposition des environnements de développements, tests)
- Les coûts de la plateforme projet (locaux supplémentaires pour accueillir les équipes de projets) pour les projets Inspectorat/Division taxation, projets de simplifications administratives et projets liés au Registre foncier sont inclus et estimés à 6'630 CHF par ETP et par an. Il en est de même des coûts de maintenance et de licences des postes de travail de l'équipe projet.

Le **matériel figurant sous "CI"** (crédit d'inventaire de la DSI) couvre l'acquisition de matériel (postes de travail, serveurs, etc...). Ce coût n'est pas à inclure dans le coût d'investissement.

1.7.2 Coûts des études - Montants financiers totaux, en CHF

Le **coût des études** comprend l'ensemble des dépenses permettant de réaliser les études décrites dans ce document. L'estimation de la charge nécessaire provient des retours d'expérience suite à la réalisation d'études similaires au sein de la fiscalité.

Etudes	Renforts Ressources DSI		Renforts Ressources DGF		Logiciels et Applications	Autres biens et services	Total hors CI	Matériel CI
	j*h	CHF	j*h	CHF				
1.6.1 Evolutions législatives en lien aux personnes morales	-	-	-	-	100'000	-	100'000	-
Etude	-	-	-	-	100'000	-	100'000	-
1.6.6 Etudes	-	-	-	-	940'000	-	940'000	-
Etude	-	-	-	-	940'000	-	940'000	-
1.6.7 Evolutions légales et d'optimisation des outils du Registre foncier	-	-	50	55'000	150'000	-	205'000	-
Etude	-	-	50	55'000	150'000	-	205'000	-
Totaux Bruts (I)	-	-	50	55'000	1'190'000	-	1'245'000	-
Recettes de tiers / subvention (II)	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux nets (I - II)	-	-	50	55'000	1'190'000	-	1'245'000	-

Fig. 2 - Tableau des coûts complets des études

Les renforts temporaires en ressources métiers seront de type LSE ou mandat afin d'accompagner la DGF dans la maîtrise d'ouvrage des études pour le Registre foncier.

Les coûts de **Logiciels et applications** correspondent à la réalisation des phases d'études sous forme de mandat en régie ou forfait

1.7.3 Récapitulatif des coûts totaux de la solution - Montants financiers totaux, en CHF

Récapitulatif Investissement et Etudes	Renforts Ressources DSI		Renforts Ressources DGF		Logiciels et Applications	Autres biens et services	Total hors CI	Matériel CI
	j*h	CHF	j*h	CHF				
Investissements	880	968'000	1'100	1'045'000	5'603'000	348'000	7'964'000	100'000
Etudes	-	-	50	55'000	1'190'000	-	1'245'000	-
Totaux Bruts (I)	880	968'000	1'150	1'100'000	6'793'000	348'000	9'209'000	100'000
Recettes de tiers / subvention (II)	-	-	-	-	-	-	-	-
Totaux nets (I - II)	880	968'000	1'150	1'100'000	6'793'000	348'000	9'209'000	-

Fig.3 - Tableau des coûts complets du projet

1.7.4 Coûts de fonctionnement - Montants financiers totaux, en CHF

Fonctionnement, Hors impacts RH et hors amorisements et intérêts	Coûts de fonctionnement informatique			Total
	Matériels	Logiciels	Prestations	
1.6.1 Evolutions législatives en lien aux personnes morales	-	-	-	-
1.6.2 Intégration des outils de l'Inspectorat / Division taxation dans le SI Fiscal	40'000	50'000	303'000	393'000
1.6.3 Simplifications administratives – pour l'utilisateur et pour l'administration	121'000	-	239'000	360'000
1.6.4 Optimisation et gain de productivité	-	-	-	-
1.6.5 Fiabilisation - Sécurisation	-	-	-	-
1.6.6 Etudes	-	-	-	-
1.6.7 Evolutions légales et d'optimisation des outils du Registre foncier	24'000	10'000	78'000	112'000
T1 = Total des nouvelles charges	185'000	60'000	620'000	865'000
T2 = Total des anciennes charges	-	-	-	-
T3 = Total des Charges supplémentaires nettes induites par les projets de l'EMPD = T1 - T2	185'000	60'000	620'000	865'000

Fig. 4 - Tableau des coûts de fonctionnement, hors impacts sur les RH internes

Les coûts de fonctionnement de type « Matériels » correspondent aux nouveaux besoins en composants d'infrastructure (serveurs, bases de données, stockage) nécessaires pour gérer les applications et leur cycle de vie. Ces coûts représentent les coûts de maintenance du matériel, à savoir la part des ressources humaines nécessaires pour maintenir en conditions opérationnelles des dits éléments d'infrastructure.

Les coûts de fonctionnement de type « Logiciels » représentent les coûts de licences des logiciels nécessaires.

Les coûts de fonctionnement de type « Prestations » correspondent aux besoins en renforts en personnel externe et mandats de Tierce maintenance applicative pour la gestion et le suivi des flux métiers en production des nouvelles applications.

1.8 Justification de la demande de crédit

Le présent EMPD s'inscrit pleinement dans la stratégie de la DGF « Perspective 2025 ». Les enjeux des projets et études qu'il contient s'inscrivent dans la dynamique de simplification administrative et de rapprochement avec l'utilisateur souhaitée par le Conseil d'Etat.

Il permettra à la DGF de mener à bien ses missions notamment en tenant compte :

- des évolutions législatives qui nécessitent des adaptations des outils informatiques ;
- de l'augmentation constante de la population vaudoise qui demande à la DGF d'optimiser au maximum ses processus afin de garantir le traitement de tous les contribuables dans les délais ;
- de la volonté poursuivre la simplification administrative et le rapprochement avec le contribuable.

Cet EMPD permettra aussi de financer les différentes études nécessaires que ce soit au niveau métier que technique.

Comme illustré dans le document Grille VAP, fourni en annexe de cet EMPD, la valeur ajoutée des projets lui confère un caractère nécessaire et indispensable.

En effet, au-delà du caractère obligatoire que portent certains projets, d'autres éléments de cet EMPD amènent des gains de productivité importants. De plus, cet EMPD s'inscrit pleinement dans la stratégie de cyberadministration du canton de Vaud.

1.9 Calendrier de réalisation et de l'engagement des crédits

Les tableaux suivants partent de l'hypothèse que le projet sera approuvé en 2018 pour un démarrage des projets dès janvier 2019.

Objet	2019	2020	2021
1.6.1 Evolutions législatives en lien aux personnes morales			
1.6.2 Intégration des outils de l'Inspectorat / Division taxation dans le SI Fiscal			
1.6.3 Simplifications administratives – pour l'utilisateur et pour l'administration			
1.6.4 Optimisation et gain de productivité			
1.6.5 Fiabilisation - Sécurisation			
1.6.6 Etudes			
1.6.7 Evolutions légales et d'optimisation des outils du Registre foncier			

Fig. 5a - Calendrier de réalisation

Objet	Montant total	2019	2020	2021
1.6.1 Evolutions législatives en lien aux personnes morales	471'000	471'000	-	-
1.6.2 Intégration des outils de l'Inspectorat / Division taxation dans le SI Fiscal	4'278'000	1'943'000	1'868'000	467'000
1.6.3 Simplifications administratives – pour l'utilisateur et pour l'administration	1'579'000	835'000	744'000	-
1.6.4 Optimisation et gain de productivité	881'000	519'000	362'000	-
1.6.5 Fiabilisation - Sécurisation	150'000	150'000	-	-
1.6.6 Etudes	940'000	940'000	-	-
1.6.7 Evolutions légales et d'optimisation des outils du Registre foncier	910'000	628'000	80'000	202'000
Total général	9'209'000	5'486'000	3'054'000	669'000

Fig. 5b - Calendrier de l'engagement des crédits

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

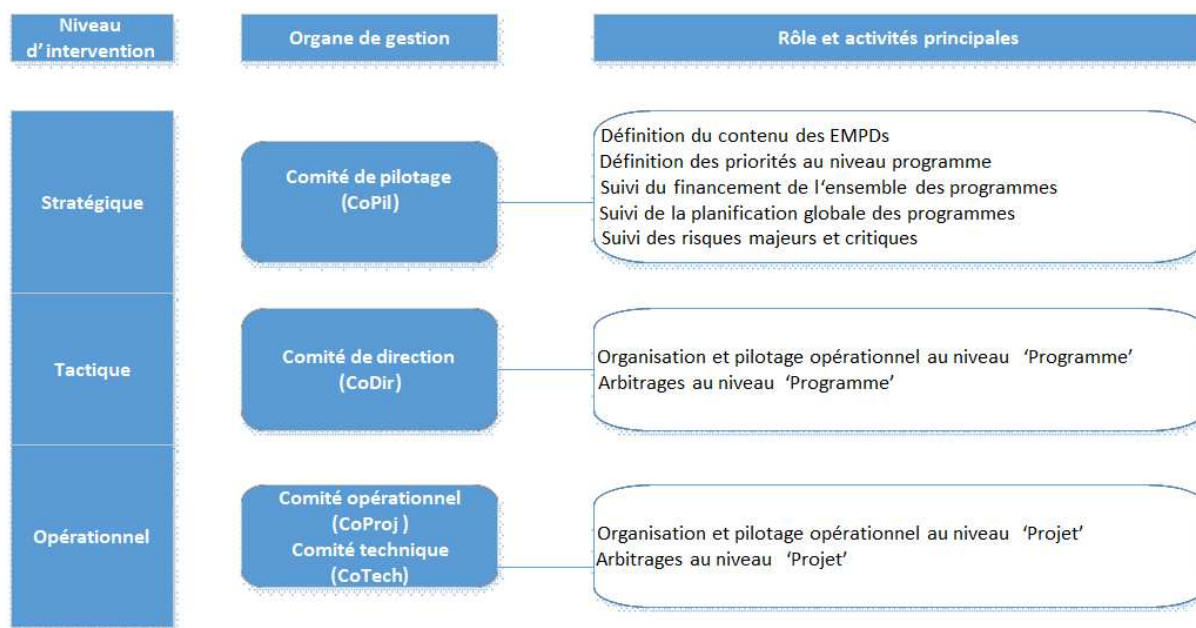
2.1 Principales instances de conduite des projets et programmes.

Le comité de pilotage (COPI) comprenant les directions de la DGF et de la DSI ainsi que des secrétaires généraux de département suit l'ensemble des projets et prend les décisions stratégiques. Leurs travaux font l'objet d'une information continue des deux chefs de département concernés.

La structure d'organisation retenue implique, par projet d'importance, un comité de direction (CODIR), composé des représentants de la Direction DGF, les représentants de la direction de la DSI et éventuellement de représentants des sociétés prestataires pour les projets sous-traités.

Les points de coordination sont traités, eux, par un comité projet (COPROJ) réunissant, les responsables de projets utilisateurs et les responsables de projets informatiques.

Le comité technique (COTECH) coordonne la gestion des développements et des problèmes techniques et est composé de représentant DSI et des prestataires.



Une analyse des risques permanente et la décision de mesures correctives est un principe majeur de la conduite des projets.

2.2 Gestion des risques

L'analyse systématique des risques est un point important pris en compte dans la gestion des projets informatiques de la DGF. Les risques seront analysés régulièrement et suivis par le comité de direction (CODIR) et par le comité projet (COPROJ) du projet, ainsi qu'au niveau supérieur par le comité de pilotage des projets informatiques fiscaux. Dans le cas de risques critiques ayant un impact majeur sur le financement ou la planification globale, l'analyse de risque sera remontée jusqu'au comité de pilotage. Cette analyse constitue une aide importante afin d'affecter les priorités et focaliser les efforts de l'équipe sur les éléments sensibles, au niveau de chaque projet en cours. De plus, elle s'avère utile pour établir des priorités dans le cadre de la coordination générale des projets, aussi bien que pour évaluer l'ensemble des contraintes, telles que le budget, la disponibilité des ressources ou encore les critères de qualité.

Non limitée aux seuls risques techniques, l'analyse prend aussi en compte les risques organisationnels, fonctionnels et contextuels du projet, chaque facteur de risque étant évalué selon la probabilité qu'il se produise et son degré de gravité.

Appliquée avec rigueur, cette démarche de gestion des risques évite toute dérive incontrôlée d'un projet.

Le tableau ci-dessous indique les instances de traitement des risques en fonction de leur probabilité d'apparition et de leur impact sur les projets :

Comité opérationnel	Impact du risque	Critique					
Comité de direction		Majeur					
Comité de pilotage		Fort					
		Moyen					
		Faible					
			Faible	Moyenne	Forte	Majeure	Avérée
			Probabilité d'occurrence de risque				

L'analyse des risques a fait l'objet d'une attention particulière pour la rédaction de cet EMPD. Les risques identifiés sont de quatre ordres.

- **Risques liés au changement**

Les changements identifiés concernent la mise en place de nouveaux outils et l'introduction de nouvelles règles de gestion liées aux évolutions législatives (notamment pour RIE III VD, société à but idéal et également les nouveaux outils pour Inspectorat/Division taxation).

La mitigation de ces risques implique la mise en place durant le projet de ressources côté métier accompagnant le changement et en charge de la formation et de la communication. Les ressources associées ont été prises en compte dans le dimensionnement des renforts DGF.

- **Risques de planification**

Les risques de planification sont de deux ordres :

- Lié à l'obtention des financements pour un démarrage des activités dès janvier 2019
- Liés aux incertitudes sur les évolutions légales notamment pour le projet PF17. Les projets d'études proposés dans cet EMPD permettront d'anticiper les évolutions nécessaires afin que la DGF soit en condition de respecter les délais qui seront imposés par la Confédération tant au niveau fédéral qu'au niveau international. Une implication accrue des experts de la DGF dans les différentes commissions et groupes de travail ainsi que dans les projets garantira un suivi permanent des évolutions et assurera ainsi la réactivité nécessaire pour garantir la continuité de service.

- **Risques financiers**

Les évaluations financières de cet EMPD ont été faites à partir d'analyses préliminaires menées conjointement par la DGF et la DSI afin d'établir les hypothèses les plus réalistes sur les besoins identifiés. Les risques financiers proviennent essentiellement d'éléments sur lesquels l'Administration Cantonale n'a pas de prise directe. Il s'agit, comme indiqué précédemment, des évolutions légales pour lesquelles les modalités de communication des échanges sont encore susceptibles d'évoluer et de la mutualisation inter-cantonale pour l'évolution du système d'information du RF.

Les risques de planification peuvent engendrer des risques financiers notamment dans le cas d'une prolongation de l'utilisation des renforts en ressources ou dans le cas d'un arrêt de projet en attendant des décisions fédérales. Ces risques influencent le planning d'utilisation des ressources humaines et financières, et dans une certaine mesure, les montants eux-mêmes.

Afin de maîtriser les risques financiers, il est aussi prévu de fournir, à chaque étape significative, un bilan intermédiaire sur le respect des objectifs et des budgets.

- **Risques techniques**

L'application de perception de l'impôt (SIPF), mise en place en 2008, repose sur une technologie vieillissante. Cette obsolescence va demander une réactualisation technique de l'application dont les besoins en financement ne font pas partie du présent EMPD.

En effet, et afin de mutualiser les efforts, il est actuellement prévu d'inclure cette évolution technique dans le projet de refonte ergonomique de l'application dont l'étude est partie intégrante de cet EMPD, et pour lequel la demande de financement fera l'objet d'un prochain EMPD.

En revanche, dans l'hypothèse où cette obsolescence technique nécessiterait d'être remédiée à plus court terme, une demande de crédit additionnel devrait être soumise.

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Ce projet d'investissement est inscrit dans les budgets et plan d'investissement 2019-2023; il est référencé dans le SI comptable et financier sous le N° I000594.01 pour la partie 'Investissements' et sous le numéro N° I000594.02 pour la partie 'Etudes'.

La répartition temporelle indiquée dans le tableau ci-dessous sera adaptée lors des processus usuels de révision de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

Les plannings des projets présentés et les délais indiqués seront ainsi ajustés aux TCA allouées dans le cadre de ce processus.

Intitulé	2019	2020	2021	Montant total
a1) Transformations immobilières : dépenses brutes	-	-	-	-
a2) Transformations immobilières : recettes de tiers	-	-	-	-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat (a1 - a2)	-	-	-	-
b1) Informatique : dépenses brutes	5'486'000	3'055'000	670'000	9'209'000
b2) Informatique : recettes de tiers	-	-	-	-
b) Informatique: dépenses nettes à charge de l'Etat (b1 - b2)	5'486'000	3'055'000	670'000	9'209'000
c1) Investissement total : dépenses brutes (a1 + b1)	5'486'000	3'055'000	670'000	9'209'000
c2) Investissement total : recettes de tiers (a2 + b2)	-	-	-	-
Investissement total : dépenses nettes à charge de l'Etat (c1 - c2)	5'486'000	3'054'000	669'000	9'209'000

Fig. 6 - Tableau des coûts des investissements et des études, répartis annuellement sur la durée prévue

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 5 ans à compter de 2019 et à raison de CHF 1'841'800.- par an.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 9'209'000.- x 4% x 0.55) CHF 202'600.- à compter de 2019

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Comme mentionné aux paragraphes 1.7.1 et 1.7.2, l'impact **temporaire** sur le personnel lié au présent projet est le suivant :

- 4 ressources de type LSE ou mandat pour la DSI
- 3.25 ressources de type LSE ou mandat pour la DGF (3 pour l'ACI et 0.25 pour le RF)
- 2 ressources de type CDD pour la DGF

Concernant l'impact **pérenne** sur le personnel, ce projet va générer des réductions d'ETP comme décrit dans le paragraphe 3.16.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Les diminutions de charges suivantes permettront de compenser les coûts pérennes d'exploitation comme suit :

Pour l'année 2020 : CHF 586'000.-

Pour l'année 2021 et suivantes : CHF 865'000.-

Il est à noter que la part de l'économie la plus importante des montants cités ci-dessus est liée à l'activation des impressions CADEV en mode recto verso pour un montant d'environ CHF 555'000.- (imprimés et frais de port). Le solde est lié à la réduction d'ETP citée en paragraphe 3.16.

3.6 Conséquences sur les communes

Néant

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

La réduction du papier ainsi que le développement de nouvelles prestations en ligne confirment la volonté de la DGF de tenir compte des préoccupations environnementales et du développement durable.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La mise en place des différents projets y compris études s'inscrit dans le programme de législature 2017-2022 notamment pour ce qui touche la réforme de la fiscalité des entreprises et la transition numérique.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

L'art. 163 al. 2 Cst-VD prévoit ce qui suit : *"avant de présenter tout projet de loi ou décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires"*.

Aux termes de l'article 7 de la loi sur les finances (LFin), *"est considéré comme nouvelle toute charge grevant le compte de fonctionnement de l'Etat et qui ne répond pas à la définition de charge liée contenue à l'alinéa 2 ci-dessous" (al. 1). "Est liée, la charge dont le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de loi ou de décret" (al. 2).*

En se référant à la constitution vaudoise et à la LFin, la présentation des EMPL et EMPD entraînant des charges de fonctionnement doit contenir des explications sur les points suivants:

- **Sur le principe**, l'exposé des motifs doit indiquer expressément si les dites charges sont liées à l'application d'une loi ou d'un décret ou à l'exécution d'une tâche publique. Si tel est le cas, la ou les dispositions légales topiques ou la tâche publique visée doivent être citées et l'exposé des motifs doit mentionner en quoi elles imposent l'engagement d'une charge de fonctionnement supplémentaire
- **Sur la quotité et le moment de la dépense**, il s'agit de démontrer que celle-ci est liée l'exposé des motifs doit démontrer en quoi le montant requis ou découlant du projet de loi ou de décret constitue un minimum pour satisfaire aux exigences

Principe de la dépense

Dans un arrêt de 2001, le Tribunal fédéral a souligné que l'informatique est aujourd'hui généralement indispensable à l'Etat pour accomplir les tâches administratives qui lui sont dévolues : « Il est aujourd'hui communément admis que l'Etat recourt à l'informatique pour exécuter les tâches administratives qui lui sont dévolues de par la loi, en raison du gain de temps et en personnel qu'implique une telle solution ; les dépenses consenties à cet effet sont de ce fait absolument nécessaires à l'accomplissement d'une tâche de l'Etat, au sens de la jurisprudence rendue en matière de référendum financier [...]. Il en va de même a fortiori des dépenses consacrées à améliorer la sécurité du traitement des données informatiques » (arrêt du TF non publié 1P.722/2000 du 12 juin 2001 consid. 3b).

Au vu de cette jurisprudence, on doit considérer que les dépenses induites par le présent décret, qui ont toutes trait à des adaptations informatiques nécessaires soit pour le bon fonctionnement de l'ACI, soit pour rendre plus aisées les relations avec les contribuables, doivent être qualifiées de liées dans leur principe, sous l'angle de l'article 163, alinéa 2 Cst-VD.

D'ailleurs, dès 2005, l'ensemble des crédits d'investissement pour financer les projets informatiques de l'ACI (7 EMPD mentionnés sous chiffre 1.3 ci-dessus) ont été examinés sous l'angle prévu par l'article 163 al. 2 Cst-VD. Dans tous les cas où le crédit d'investissement ressortait directement de l'évolution de la législation fiscale fédérale ou cantonale, il a été qualifié de **charge liée**. Il en a été jugé de même par le Grand Conseil lorsqu'il a approuvé le principe, de l'installation de la Taxation Assistée par Ordinateur (TAO) pour les personnes physiques

En approuvant les EMPD relevant de l'informatique fiscale, le **Grand Conseil a fait sienne l'application des principes ci-dessus rappelés en considérant comme liées toutes les dépenses**

- En relation directe **avec les outils de taxation et ses développements** (automatismes),
- En lien avec **la chaîne de perception** (SIPF)
- Découlant de **l'évolution des lois fiscales** fédérales et cantonales

Quotité de la dépense

Comme indiqué sous chiffre 1.5 ci-dessus, le calcul des dépenses envisagées a été effectué en tenant compte des alternatives possibles, et en particulier de l'utilisation d'outils existants. Les efforts nécessaires ont donc été accomplis afin de réduire au maximum le coût des solutions proposées. Dès lors, on peut considérer que les dépenses prévues par les décrets sont également liées quant à leur quotité.

Moment de la dépense

Il est impératif de pouvoir débiter l'exécution de ce projet au plus vite afin de pouvoir délivrer des éléments tels que la gestion des sociétés à buts idéaux ou encore l'application vaudoise de projet RIE III VD dont les dispositions ont déjà été votées par le Grand Conseil avec une entrée en vigueur dès janvier 2019.

De plus, il est indispensable d'automatiser les processus de l'Inspectorat / Division taxation traitant des dossiers de 2e instance ou en procédure de soustraction afin de permettre aux collaborateurs de ces services de se concentrer sur leur travail d'expertise et ainsi augmenter l'efficacité nécessaire pour répondre à la hausse anticipée du volume des cas de soustraction fiscale inhérente à l'entrée en vigueur de l'échange automatique de renseignements (EAR).

Au vu de cet examen, le Conseil d'Etat estime que les dépenses envisagées doivent être qualifiées de liées sous l'angle de l'article 163, alinéa 2 Cst-VD. En revanche, sur le plan des droits populaires, la jurisprudence du Tribunal fédéral est très restrictive, la soumission au référendum devant demeurer la règle. Ainsi, dès lors qu'on ne peut totalement exclure que, pour certaines des dépenses envisagées, un tribunal estimerait que l'Etat de Vaud dispose d'une marge de manœuvre, il convient de soumettre ces décrets au référendum facultatif, afin de respecter les droits populaires.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Le présent projet est conforme à DecTer.

3.12 Incidences informatiques

Il s'agit d'un projet informatique comme décrit dans le présent EMPD.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent EMPD est compatible avec le projet fédéral de "Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT)".

3.14 Simplifications administratives

Les enjeux des projets y compris études du projet EMPD s'inscrivent dans la dynamique de simplification administrative et de rapprochement avec l'utilisateur souhaitée par le Conseil d'Etat. Ils permettront également de s'intégrer dans le projet de cyberadministration vaudoise.

3.15 Protection des données

La loi sur la protection des données est appliquée. La Préposée à la protection des données pourrait être sollicitée dans le cadre des études.

Cf. informations publiées sur le site Intranet à ce sujet

<http://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-transparence/protection-des-donnees/>

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Eu égard aux différentes explications présentées dans les chapitres ci-dessus consacrés à la description des solutions et de leurs impacts, les conséquences de la demande de crédit sont les suivantes :

Intitulé	2019	2020	2021	2022	Montant total
Personnel Supplémentaire (ETP)	-	-1.5	-2.0	-	-3.5
Coûts de fonctionnement associés aux RH (ETP) - charges salariales (A1)	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation autres que RH - Charges supplémentaires (A2)	-	586'000	865'000	865'000	2'316'000
Amortissement (A3)	1'841'800	1'841'800	1'841'800	1'841'800	7'367'200
Charge d'intérêt (A4)	202'600	202'600	202'600	202'600	810'400
Prise en charge du service de la dette (A5)	-	-	-	-	-
Total Augmentation des charges (A = A1+...+A5)	2'044'400	2'630'400	2'909'400	2'909'400	10'493'600
Diminutions de charges (B1)	-	586'000	865'000	865'000	2'316'000
Revenus supplémentaires (B2)	-	-	-	-	-
Total net (A-B1-B2)	2'044'400	2'044'400	2'044'400	2'044'400	8'177'600

Fig. 7 - Tableau des coûts de fonctionnement annuels complets prévus

Les diminutions de charges reportées au point (B1) du tableau fig. 7 sont composées de :

- Réduction de charges salariales :

Les travaux d'interfaçage des données du Registre foncier permettront un gain important de temps représentant une économie d'approximativement 1,5 ETP dès 2020.

De plus, l'intégration des outils de l'Inspectorat / Division taxation dans le SI Fiscal, va permettre d'automatiser certains travaux actuellement effectués par du personnel administratif. Ces automatismes devraient permettre d'économiser 2 postes à partir de 2021.

Cette diminution d'effectif, permettra de compenser les effets pérennes du présent EMPD à hauteur de CHF 310'000.- par les diminutions de charges salariales.

- Economies d'impression :

L'activation des impressions CADEV en mode recto verso devrait permettre une économie d'environ CHF 555'000.- sur les frais généraux de la DGF dès 2019 (cf paragraphe 3.5).

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'964'000.- destiné à financer les impératifs législatifs et stratégiques de la Direction générale de la fiscalité et le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 1'245'000.- pour financer les études liées à «Perspectives 2025» de la Direction générale de la fiscalité.

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'964'000.- destiné à financer les impératifs législatifs et stratégiques de la Direction générale de la fiscalité

du 3 octobre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 7'964'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les enjeux législatifs et stratégiques de la Direction générale de la fiscalité.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et sera amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 octobre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de CHF 1'245'000.- pour financer les études liées à «Perspectives 2025» de la Direction générale de la fiscalité

du 3 octobre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'études de CHF 1'245'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études en lien avec le projet « Perspectives 2025 » de la Direction générale de la fiscalité.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et sera amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale.

Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 octobre 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean